

SÉANCE DU 28 MAI 2025

Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-cinq, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-huit mai deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN (ARRIVEE Q1) - M. RUALT - MME PUYRAVAUD - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU - M. RODIER - M. PATRIE

ABSENTS : MME GOURAUD - MME RIGOLOT - M. DE PETRIS - M. GIRAUD - MME HUMEAU
MME RIVOLIER - M. BONNAL

SECRETAIRE : M. MARQUET-BERTRAND

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 31 MARS 2025 ET 07 AVRIL 2025

2025-03-31_007

1 - Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2025.

POUR : 08

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-04-07_013

2 - Le compte-rendu du conseil municipal du -7 avril 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -7 avril 2025.

POUR : 08

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

QUESTION 1
2025-05-23_023/4.2.2.1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcement du pôle enfance au sein du centre de loisirs et au sein de l'école de Thairé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service déterminée dans le tableau suivant.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour des périodes notifiées dans le tableau suivant.

Poste	Durée hebdomadaire	Période
Animateur (trice)	28H/Hebdo	01/09/25 au 28/02/26
Animateur (trice)	30H/Hebdo	01/09/25 au 28/02/26
Animateur (trice)	35H/Hebdo	01/09/25 au 28/02/26
ATSEM	30.5H/Hebdo	01/09/25 au 28/02/26

La rémunération des agents sera calculée au prorata de la durée hebdomadaire des contrats correspondants de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation échelon 1 (indice brut 367 / indice majoré 366).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

QUESTION 2
2025-05-23_024/4.1.7

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur Secrétaire général de mairie	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 ^{ème}	1	1	0

SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

23	23	0
-----------	-----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM - <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique bâtiments-voirie <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent entretien bâtiments <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0

TOTAL

09	09	0
-----------	-----------	----------

TOTAL GENERAL

32	32	0
-----------	-----------	----------

Les modifications consistent à actualiser le tableau en retirant les postes de contrats aidés CAE PEC (2), Lab' de l'Emploi (1) et un poste agent technique saisonnier espaces verts 20h (1) en doublon avec le poste identique 35h.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

QUESTION 3
2025-05-23_025/2.1.5

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, puis modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 28 février 2025.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Objet de la modification de droit commun n°2 du PLUi :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale.

Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 % dans les pôles d'appui et 25 % dans les communes de 2e couronne. Le PADD vise « une croissance démographique moyenne de 0,8% par an ».

Il dédie pour cela une enveloppe de 230 hectares (ha) environ à l'habitat et aux équipements de proximité. Dont 80 ha pour l'unité urbaine centrale, 60 ha pour les pôles d'appui et 90 ha pour les communes de la 2e couronne. « Afin de réduire considérablement le développement urbain sur la zone agricole », le PADD « se donne pour objectif une consommation moyenne de 40 ha par an pendant 10 ans ».

De plus, dans son orientation n°9, le PLUi s'est fixé l'objectif de « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emploi et le réseau de transport ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spatialisées encadrant leur développement seront créées.

Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spatialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions réglementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains.

Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole. Ces évolutions concourront à répondre aux objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par plusieurs orientations du PADD.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications

- Les 3 OAP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui.
- Les OAP spatialisées :
 - 16 OAP sont modifiées,
 - 10 OAP sont nouvellement créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,
 - 3 OAP sont supprimées.
- Le règlement
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.3, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés et éléments de patrimoine.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le -7 avril 2025 n'appelle aucune remarque particulière.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le -3 mars 2025 en mairie,

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

POUR : 08

ABSTENTION : 01 (Yves Rouzeau)

CONTRE : 0

V - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES - CDF » POUR LA MISE D'UNE AFFICHE VINTAGE.

QUESTION 4
2025-05-23_026/7.5.2

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.600 € à l'association « Comité des Fêtes de Thairé » pour la création d'une affiche vintage mettant en valeur la Foire aux Oignons de Thairé pour son 50^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire précise que nous avons prévu au budget une provision de 450 € sur l'article 65748 et que la subvention de fonctionnement de 500 € pour les Jeux Inter-quartiers ne sera pas utilisée car cette année cette animation ne sera pas programmée. De ce fait 950 € peuvent être mobilisés et il reste à abonder cet article comptable de 650 €.

Après un tour de table et d'échanges, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, soit une aide exceptionnelle de 1.600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention (article 65748) exceptionnelle sur 2025 de 1.600 € à l'association « Comité des Fêtes de Thairé » pour la création d'une affiche vintage mettant en valeur la Foire aux Oignons de Thairé pour son 50^{ème} anniversaire en 2025.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025	POUR	ABSTENTION	CONTRE	NE POUVANT PAS VOTER
COMITÉ DES FÊTES	1.600 €	5	0	0	- M. MARQUET-BERTRAND - MME ZITOUNI - M. BOURAIN - MME PUYRAVAUD

VI - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTION 5
2025-05-23_027/7.1.2

Afin de permettre :

1. D'approvisionner l'article 65748 : afin de régler les dépenses liées à l'animateur supplémentaire de l'EPJ prévu par la convention ;
2. D'approvisionner l'article 65748 : afin de répondre à la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes concernant l'affiche pour la Foire aux Oignons ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement Dépenses		
Nature	Libellé	Inscription
6232	Fêtes et Cérémonies	-650 €
	Total chapitre 011	-650 €
65311	Indemnités de fonction	-8 000 €
65748	Autres personnes de droit privé	650 €
65748	Autres personnes de droit privé	8 000 €
	Total chapitre 65	650 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

QUESTION 6
2025-05-23_028/7.1.2

Monsieur Sébastien BOURAIN présente la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » à reconduction annuelle tacite (préavis au 31.12 de l'année d'adhésion).

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer sur le principe de la tacite reconduction annuelle à l'association Les Maires pour la Planète ;
- désigne comme représentants, Monsieur Sébastien BOURAIN.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - AVENANT N°2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ENFANTS DES GROUPES SCOLAIRES DES COMMUNES DE SAINT-VIVIEN ET THAIRE POUR LA PERIODE 2024-2028 - OFFRE DE « SALADE VERTE » A L'ELEMENTS

QUESTION 7
2025-05-23_029/7.1.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2024 décidant de passer par un marché commun de fourniture de repas scolaires avec la commune de Saint-Vivien et de constitué un groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien en date du 10/10/2024 validant le groupement de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028 ;

Vu les signatures de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique en date du 17 avril 2024 pour la commune de Thairé et en date du 22 avril 2024 pour la commune de Saint-Vivien ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 10 juin 2024 relatif à la consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028 lancée en procédure de passation appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 juillet 2024 du Conseil Municipal de Thairé relative à l'attribution du marché de groupement de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Saint-Vivien et Thairé pour la période 2024-2028

CONSIDERANT que les communes de Saint-Vivien et Thairé ont souhaité ajouter un élément « salade verte » au dit marché.

Le prestataire RESTORIA propose l'offre suivante :

	GR 3 - Maternelle		GR 4 - Élémentaire		GR 5 - Adulte	
	€ HT	€ TTC*	€ HT	€ TTC*	€ HT	€ TTC*
Salade Verte	0,342	0,361	0,362	0,382	0,416	0,439

*TVA en vigueur
5,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ DÉCIDE de valider l'offre d'ajout de l'élément « salade verte » tel que proposé par le titulaire du marché « RESTORIA » ;

2/ DECIDE la valider l'avenant n°2 annexé à la délibération ;

3/AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents y afférents.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2025

QUESTION 8
2025-05-23_030/8.1.5

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche qui permet aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en complémentarité avec les temps scolaires.

Sa mise en œuvre résulte d'une concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire ce qui implique une coordination et un pilotage garantis par la collectivité porteuse du projet.

Un plan mercredi peut être annexé au PEDT inscrivant la journée du mercredi dans cette même dynamique de continuité éducative dans la semaine de l'enfant. Ce label garantit aux enfants et aux familles un service de qualité et le savoir-faire du personnel.

L'engagement de la collectivité dans la charte du plan mercredi doit favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives permettant ainsi une dynamique de territoire.

Monsieur le Maire propose le nouveau projet PEDT et plan mercredi 2025 au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le projet éducatif territorial et plan mercredi (PEDT 2025) qui sera joint à la délibération.

POUR : 09

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h15.

Liste des présents à la séance du 28 MAI 2025

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>Présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>Absent</i>
Stéphane COLIN	<i>Présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>Absent</i>
Michel RUAULT	<i>Présent</i>	Jérôme PATRIE	<i>Présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>Présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>Absente</i>
Danielle GOURAUD	<i>Absente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>Absente</i>
Nicole RIGOLOT	<i>Absente</i>	Marc BONNAL	<i>Absent</i>
Dalila ZITOUNI	<i>Présente</i>		
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>Présent</i>		
Yves ROUZEAU	<i>Présent</i>		
Christophe RODIER	<i>Présent</i>		

Table des matières séance du 28 mai 2025

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -7 AVRIL 2025

2025-03-31_007
2025-04-07_013

II - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AGENT CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT
III - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2025
IV - AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUI
V - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES - AFFICHE VINTAGE
VI - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL
VII - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »
VIII - AVENANT N°2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE PERIODE 2024-2028
OFFRE DE « SALADE VERTE » A L'ELEMENTS
IX - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2025

QUESTION 1
QUESTION 2
QUESTION 3
QUESTION 4
QUESTION 5
QUESTION 6

2025-05-23_023/4.2.2.1
2025-05-23_024/4.1.7
2025-05-23_025/2.1.5
2025-05-23_026/7.5.2
2025-05-23_027/7.1.2
2025-05-23_028/7.1.2

QUESTION 7
QUESTION 8

2025-05-23_029/7.1.2
2025-05-23_030/8.1.5

